

**ARRETE N° 19U105 CONSTATANT LA MISE A JOUR N° 2
DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de Châtelleraut

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18,

VU la délibération n° 1 du conseil municipal du 28 juin 2018 portant approbation du plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant inscription en totalité au titre des monuments historiques de l'église Saint Jacques à Châtelleraut,

VU la délibération n° 7 du conseil municipal du 7 février 2019 portant approbation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

VU les arrêtés préfectoraux du 8 février 2019 portant création de 4 périmètres délimités des abords des monuments historiques (PDA),

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-009 du 4 janvier 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de Châtelleraut,

VU le courrier de GRTgaz en date du 13 août 2018 demandant la rectification de la fiche de la servitude d'utilité publique (SUP) I3 concernant les servitudes d'implantation des ouvrages de transport de gaz,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté, sur les points suivants :

♦ **Inscription** au titre des monuments historiques, en totalité, de **l'église Saint Jacques** située rue Saint Jacques (parcelle CW 307).

♦ **Modification de la servitude d'utilité publique AC1 :**

création de 4 périmètres délimités des abords des monuments historiques (PDA) en lieu et place des périmètres de 500 mètres (à l'exception de celui de l'église Saint Jacques).

Le dossier des PDA est annexé au PLU.

♦ **Modification de la servitude d'utilité publique AC4 :**

transformation de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) qui devient **site patrimonial remarquable** à la même date.

Le dossier du SPR est annexé au PLU (suppression de celui de la ZPPAUP).

- ♦ Création de **4 secteurs d'information sur les sols** (SIS) (fiches jointes).
- ♦ **Correction** de la fiche de présentation de la **servitude d'utilité publique 13** (fiche jointe).

ARTICLE 2 : Le dossier de P.L.U., intégrant la mise à jour, est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et transmis à la sous-préfecture de Châtellerault.

Fait à Châtellerault, le - 8 MARS 2019

Pour le Maire,
La première adjointe,

Maryse Lavrard

Maryse LAVRARD

